

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 30 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13
DATE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2023		

L'an deux mil vingt-trois et le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

**Etaient présents** : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

**Etait absent** : RULLIAT Christian (pouvoir à DEJOUR Valérie)  
**Secrétaire de séance** : AIGLON Olivier

D/2023-044

**Objet de la délibération** : Révision libre de l'Attribution de Compensation versée par la commune d'Yzeron à la CCVL

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts V.1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

VU la délibération n° 100/2020 du conseil de communauté du 5 novembre 2020 faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 30 janvier 2023,

VU la délibération du 23 février 2023 approuvant la révision libre de l'attribution de compensation versée par la commune d'Yzeron à la CCVL,

Madame le Maire expose ce qui suit :

Comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les attributions de compensation peuvent être révisées librement si trois conditions sont réunies :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est prise sur le montant de l'attribution de compensation
2. Les communes intéressées délibèrent sur ce même montant à la majorité simple
3. La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

La CLECT qui s'est réunie le 30 janvier dernier a donné un avis favorable à la révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'Yzeron.

Par cette révision, la CCVL compense la commune du montant du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à charge de la commune d'Yzeron en 2022. En effet, il s'agit de corriger en partie une inégalité de richesse constatée entre Yzeron, commune la moins riche du territoire en termes de revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier, dynamisme des ressources fiscales, etc..., et les autres communes de la CCVL.

Je vous propose donc d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant la modification de l'attribution de compensation à verser par la commune d'Yzeron à la CCVL tel qu'annexé à la délibération, soit un montant de 9 921.93 euros.

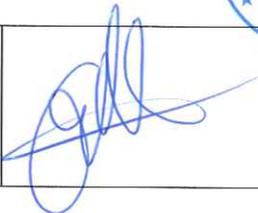
**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**APPROUVE** le rapport transmis par la CLECT concernant la modification de l'attribution de compensation à verser par la commune d'Yzeron à la CCVL tel qu'annexé à la délibération, soit un montant de 9 921.93 euros.

**AUTORISE** Madame la Maire à la signature de tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 6 AVR. 2023

Publication ou notification du : - 6 AVR. 2023

Publication site internet le : - 6 AVR. 2023

Affichage liste des délibérations le : - 4 AVR. 2023